



# comment constituer un dossier aux prud'hommes

Par **christophe drm**, le **23/09/2009** à **16:27**

Bonjours,

J'ai été licencié pour faute grave, agression verbal avec témoins qui ont déposés par écrit. Malheureusement moi je n' est pas de témoins pour les contredir.

Je suis déjà passé devant le bureau de conciliation mais sans succès.

Je suis convoqué devant le bureau de jugement pour le 1 février 2010.

Je voudrais savoir comment constituer mon dossier devant le bureau de jugement que doit-il contenir et faut il le transmettre en totalité aux avocats défendeurs ?

Faut-il rédiger un texte pour le lire au moment de l'audience , et en faire copie aux avocats défendeurs ?

Une attestation médical de mon médecin avec prescription d' anti- dépresseurs peut elle être importante au moment du procès pour ma défense ?

Comment faire pour obliger ses témoins à comparaitre le jour de l' audience pour une confrontation ?

Est ce que je peut dénoncer des problèmes de non respect du règlement intérieur de ces témoins sur la sécurité dans l' entreprise ?

Comment faire pour dénoncer le fait que j' ai été victime de harcèlements sans preuves ni témoins ?

Il faut savoir que ces personnes qui ont déposés contre moi mon poussé à la faute en proférant des sous entendu de vol de matériel etc...

Si je perd mon procès quel sont les risques encourrus ?

Quel sont les avantages et inconvénients à se défendre seul ( sans avocats ) ?

En espérant une réponse rapide de votre part je vous en remercie à d' avance .

Merci beaucoup pour votre aide et à bientôt.

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **01:30**

bonjour,

il serait plus judicieux de prendre un avocat.

Il me parait très périlleux d'aller sans avocat ou conseils dans ce genre de contentieux, ne serait ce que pour le calcul de vos droits et les vicissitudes de la procédure.

Tenez moi au courant au kelyhadd@hotmail.com

a bientôt

Par **katsot**, le **12/10/2009** à **09:19**

Bonjour,

Si vous ne pouvez pas vous "payer" un avocat, allez voir un syndicat.

Ils ont des juristes qui peuvent tout à fait vous aider et vous épauler pour votre dossier

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **12:24**

BONJOUR

Il existe ce qu'on appelle l'aide juridictionnelle pour les personnes qui ne peuvent régler les honoraires de l'avocat.

C'est une aide totale ou partielle accordé en fonctions des revenus

adolescent, j'ai essay" une fois de me couper les cheveux, cela n'a pas raté : muni d'une casquette et d'un montant à haut col, j'ai pris vite illico le bus pour aller chez un coiffeur pour rattraper ma coupe

ce n'est pas un hasard s'il existe des coiffeurs, des cordonniers, des bouchers etc ... sous réserve qu'il soient bien évidemment compétents

cordialement